

COUR DU QUÉBEC
« Division des petites créances »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
« Chambre civile »

N° : 200-32-062408-140

DATE : 17 juin 2015

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE DOMINIQUE LANGIS, J.C.Q. (JL 4155)

RENÉ SANSCARTIER
[...], Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) [...]

Partie demanderesse

c.

ALAIN BOUILLOU, faisant affaire sous le nom de LES PLANCHERS AMB
64, ch. de la Savane, Lac-Beauport (Québec) G3B 1A6

Partie défenderesse

JUGEMENT
(par défaut)

- [1] René Sanscartier réclame 1 127,55 \$ à Alain Bouillon, pour malfaçons.
- [2] Considérant la preuve documentaire produite au dossier.
- [3] Considérant le témoignage de M. Sanscartier.
- [4] Considérant que M. Sanscartier a prouvé le bien fondé de sa réclamation.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

ACCUEILLE la demande de la partie demanderesse.

CONDAMNE la partie défenderesse à payer à la partie demanderesse la somme de 1 127,55 \$, avec en plus l'intérêt au taux légal et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil du Québec*, à compter du 7 décembre 2014, date de la demeure, ainsi que les frais judiciaires fixés à 106 \$.

DOMINIQUE LANGIS, J.C.Q.

Date d'audience : 15 juin 2015